



Genève, le 13 juin 2013

Aux représentant-e-s des médias

**Communiqué de presse du département des affaires régionales,  
de l'économie et de la santé**

**Démantèlement d'un trafic de chiots: attention de ne pas acheter  
n'importe quel chien !**

**Les autorités vétérinaires romandes et la section antifraude douanière ont démantelé deux trafics de chiens portant sur 255 chiots, importés dans la plupart des cas à Genève et vendus principalement en Romandie. Ce commerce illégal présente le risque d'importer des épizooties en Suisse, l'état général de ces animaux étant souvent précaire.**

Deux importants trafics de chiens en provenance de Hongrie ont été démantelés grâce à une étroite collaboration entre le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) de Genève, les SCAV romands et la section antifraude douanière. Ces trafics concernent, en particulier, des chiots de petites races tels que les Yorkshire, Chihuahuas, Shi-Tsu, etc.

Entrés en Suisse via le canton Genève pour la plupart, les chiens étaient vendus à la sauvette sur la voie publique pour des sommes allant jusqu'à CHF 1'500. -- par chien alors qu'aucun document ne pouvait en attester l'origine ou le pedigree. Les documents d'importation n'existaient pas ou n'étaient pas conformes. De nombreux chiens ont dû être traités et parfois hospitalisés. Ils présentaient des pathologies telles que des infestations par des parasites intestinaux, des diarrhées aiguës, des malformations cérébrales. Par ailleurs les identifications électroniques étaient non compatibles avec les exigences légales suisses.

L'Association suisse des vétérinaires cantonaux région ouest rappelle que lors de l'achat d'un chiot, il est primordial de l'observer avec sa mère et de pouvoir visiter l'élevage. Cette démarche garantit un achat sûr en matière de provenance, de santé et de socialisation du chiot. Par ailleurs, l'achat de chiens sur la voie publique est interdit. L'acheteur peut être aussi amendé.

Pour ces raisons, il est fortement déconseillé d'acheter sur un coup de tête un chiot lors d'un voyage ou de vacances à l'étranger. Les jeunes animaux âgés de moins de trois mois non vaccinés, en provenance de l'Union européenne, ne peuvent être amenés en Suisse que s'ils accompagnent leur mère dont ils sont encore dépendants ou s'ils sont accompagnés d'un certificat vétérinaire attestant qu'ils ont été détenus sur leur lieu de naissance depuis le début de leur vie et qu'ils ne sont jamais entrés en contact avec des animaux sauvages qui auraient pu être exposés au virus de la rage. Les chiots enlevés à leur mère avant l'âge de 3 mois peuvent développer des troubles du comportement, notamment des comportements agressifs.

## Import et commerce de chien : ce que dit la loi

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013, la Loi fédérale sur les épizooties interdit le colportage d'animaux. Cette mesure vise à pallier le commerce incontrôlé de chiots qui a augmenté ces dernières années et qui constitue un risque important d'introduire des maladies telles que la rage en Suisse.

Par ailleurs, les conditions d'importations commerciales et privées d'animaux de compagnie n'obéissent pas aux mêmes règles. En Suisse, le commerce d'animaux est soumis à autorisation cantonale. Par importation commerciale, on entend toute transaction qui a lieu dans un but lucratif. Ainsi, une personne qui transporte un chien (ou plusieurs) pour le revendre ou qui le transporte pour un tiers dans un but lucratif effectue une transaction commerciale.

De plus l'importation d'animaux de compagnie en provenance de pays non indemnes de rage urbaine est interdite et conduit dans la plupart des cas à l'euthanasie de l'animal.

L'identification des chiens est obligatoire de même que leur enregistrement et la possession d'une pièce d'identité.

### **Pour plus d'informations :**

Sites internet : [www.ovf.admin.ch](http://www.ovf.admin.ch) ou [www.scav.ge.ch](http://www.scav.ge.ch)

Références légales :

Loi et ordonnance sur la protection des animaux (RS 455 et RS 455.1)

Loi et ordonnance sur les épizooties (RS 916.40 et RS 916.401)

Ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux OITE (RS 916.443.10)

Ordonnance concernant l'importation d'animaux de compagnie OIAC (RS 916.443.14)

*La direction générale de la santé (DGS) a pour mission de promouvoir les conditions et les comportements favorables à la santé. Elle coordonne les acteurs du domaine sanitaire, elle protège les consommateurs et veille à la disponibilité de soins de qualité.*

*Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) comprend l'ensemble des activités ayant trait à la consommation (autorité de contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels) et aux affaires vétérinaires pour le canton de Genève.*

### **Pour toute information complémentaire:**

Dr Jérôme Föllmi, Vétérinaire cantonal, direction générale de la santé, service de la consommation et des affaires vétérinaires, DARES, tél. 022 546 56 00.